

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 27 septembre 2019

À 19 h 00

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TESSIER, Maire.

Présents : Marie-Christine QUEVAL, Martial BOQUET adjoints.
Dominique FORGET, Michel SOLÉ, François MAZÉ, Pascal LEMOINE, Pierre-Marcel DUPUIS, Christophe TANAY et Christine MICHEL, conseillers.

Représentés : Marie-Thérèse STALIN par Christine MICHEL
Hélène ROUSSEL par Dominique FORGET
Isabelle VAILLANT par Pascal LEMOINE
Christophe DENNETIÈRE par Marie-Christine QUEVAL
Gilles BALLO par Martial BOQUET

Absents :

Madame Dominique FORGET a été nommée secrétaire.

ENQUÊTE PUBLIQUE SOCIÉTÉ DUFOUR ENTREPÔTS A SAINT JEAN DE FOLLEVILLE

Une enquête publique est actuellement en cours sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société DUFOUR Entrepôts à Saint-Jean-de-Folleville pour un projet d'extension d'un entrepôt existant.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-12 du code de l'environnement, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur cette demande.

Après avoir lu le projet en détail, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

REPRISE CONCESSION CIMETIÈRE

2 procédures de reprise de concessions ont pris fin le 26 juillet dernier. Martial BOQUET, adjoint en charge du cimetière énumère la liste des concessions en état d'abandon.

Après avoir pris connaissance de toutes les informations concernant ces 2 procédures, le Conseil Municipal émet un avis favorable quant à la clôture et la rédaction des arrêtés.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DÉFIBRILATEUR SALLE COMMUNALE

La salle communale ayant été réhabilitée en 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'un défibrillateur afin de gérer au mieux le risque d'arrêt cardiaque des usagers de cette salle.

Après en avoir discuté, le conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour faire établir des devis et équiper cette salle.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ

La Société ANTARGAZ / FINAGAZ occupe le domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, à ce titre, la commune perçoit une redevance chaque année.

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Vue la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2019

Longueur L de canalisation de distribution : 1770 mètres

Taux de la redevance retenu (par rapport au plafond de 0.035 €/mètre prévu au décret visé ci-dessus) : 0.035 €

Redevance : PR = ((0.035 € x 1770 m) + 100*1.24

Comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte,

- d'une part du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 24 % pour 2019,
- d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de 193 €.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

MOTION RELATIVE AU NOUVEAU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉFENSE INCENDIE

Considérant les nouvelles orientations du SDIS de l'Eure relatives à la défense incendie des communes,

Considérant que, désormais, les communes ont l'obligation de prévoir un point d'eau réglementaire à moins de 200 mètres (contre 400 mètres jusqu'à présent) de chaque habitation ou bâtiment susceptible d'être protégé contre l'incendie,

Considérant que cette norme, d'ores et déjà appliquée par les services instructeurs du SDIS dans le cadre des demandes d'urbanisme, bloque la délivrance de nombreux permis de construire,

Considérant que les communes ont l'obligation de mettre en œuvre un schéma communal de défense incendie, prenant en compte cette nouvelle directive,

Considérant le coût induit, le temps nécessaire à sa mise en œuvre et les contraintes techniques que cela impose,

Le Conseil Municipal souhaite :

- Exprimer sa difficulté à appliquer, dès à présent, la mise aux normes de son réseaux de défense incendie, notamment au regard de la règle des 200 mètres.
- Mettre en avant les contraintes auxquelles les communes sont confrontées, nécessitant parfois des études lourdes et complexes.
- Qu'un système de dérogation soit délivré, au cas par cas, dans les zones d'habitat peu dense, notamment quand les coûts de mise aux normes ne sont pas supportables par la collectivité.
- Que sur les nouvelles constructions, en particulier les nouveaux lotissements, la distance minimale revienne à 400 mètres ou, à défaut, qu'une aide financière spécifique soit mise en œuvre pour aider les communes à respecter la distance de 200 mètres.
- Qu'un moratoire soit pris, sans délai, suspendant la règle des 200 mètres et laissant le temps aux communes de mener les études, de planifier les travaux et de réaliser à une date à définir les travaux de mise aux normes du réseau de défense incendie.
- Que la DETR puisse mettre en place un accompagnement pluriannuel pour permettre une mise à niveau des équipements

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉLECTRICITÉ

Le Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité de l'Eure occupe le domaine public communal pour l'enfouissement des réseaux. A ce titre, la commune perçoit une redevance chaque année

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier Principal d'Evreux versera prochainement la somme de 230 € à la commune au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour l'électricité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette somme.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CIRCULATION A 30 KM/H GRANDE RUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a constaté une vitesse excessive Grande Rue et qu'il a reçu des plaintes de plusieurs administrés.

Dans un souci de sécurité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre un arrêté de circulation à 30 km/h dans toute la Grande Rue.

Après avoir étudié ce projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer cet arrêté de circulation.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les remerciements de la Responsable de Bibliothèque Pour Tous et de la Présidente de l'association Chantons en Cœur pour la subvention annuelle.